

ISTAV

Institut Scientifique et Technique
de l'Animal en Ville

Bulletin d'inscription

LES SOURIS PROLIFERENT QUELLES SOLUTIONS ?

Journée d'étude
Marseille, le 7 février 2012

A retourner à : **ISTAV Association – 85, avenue Pasteur – 93260 Les Lilas**
Tél. : 01 43 62 67 82 ou 09 81 16 02 67
Fax : 01 43 63 51 43 – Email : info@istav.fr

Remplir un bulletin par participant

Participant

Nom : _____ Prénom : _____
Fonction : _____
Service _____ Effectif : _____
Adresse
Complète : _____
Tél. fixe
direct : _____ Fax : _____
Email (adresse:
convocation) : _____
Je déjeune avec les autres participants
(repas inclus dans le prix de la journée) : Oui Non

Mairie

Nom et prénom du Responsable
Formation : _____
Dossier d'inscription suivi par : _____
Tél. fixe
direct : _____ Fax : _____
Email : _____
Adresse
complète : _____
Complément
d'adresse : _____
Code
postal : _____ Ville : _____

Règlement

Mandat administratif, ci-joint bon de commande signé.

Tarif 150 € par participant, déjeuner inclus (TVA non applicable)

Valable uniquement pour la journée d'étude du 7 février 2012

Facturation

Etablissement à facturer, si différent : _____

Date, Signature et Cachet

La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve,
ni restriction, des conditions de participation figurant au verso.

>> Conditions de participation

Journée d'étude du 7 février 2012

« LES SOURIS PROLIFERENT, QUELLES SOLUTIONS ? »

Objet

Les présentes conditions de participation valent conditions générales de vente qui sont acceptées sans réserve, ni restriction, par la signature du recto du bulletin d'inscription par la Mairie. Ces conditions générales de vente prévalent sur tout autre document de la Mairie, en particulier ses conditions générales d'achat.

Validation d'inscription

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'à réception du dossier d'inscription - dûment revêtu de la signature de la personne habilitée - et du bon de commande signé engageant la dépense.

Les inscriptions sont confirmées nominativement aux participants et au responsable du suivi du dossier, par Email, avant le début de la journée d'étude précisant les horaires, le programme détaillé et le plan d'accès du lieu de la formation.

Tarif, règlement et facturation

Le prix de la journée d'étude du 7 février s'élève à 150 euros par participant. Ce prix est exonéré de TVA en application de l'article 261-4-4°-a du Code Général des Impôts. Le déjeuner est compris dans le prix de la journée. Toute journée commencée est due en totalité.

Nos factures sont établies à la fin de la formation et sont payables au comptant et sans escompte, au plus tard trente (30) jours à compter de la date indiquée sur la facture. Toute facture non payée à l'échéance, porte intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux annuel égal au taux de l'intérêt légal majoré de cinq points, calculé par mois de retard.

Documents contractuels

Le présent bulletin d'inscription et ses conditions de participation valent convention de formation. Après la journée d'étude, une facture et une attestation de formation sont adressées par Email au responsable du dossier d'inscription.

Modalités et objectifs

La durée de la journée d'étude est de 7 (sept) heures. Elle a pour objectifs d'identifier de nouvelles stratégies de lutte adaptées aux lieux à traiter et les mettre en pratique, de se sensibiliser ou se perfectionner aux méthodes et traitements de lutte contre les souris, de mieux travailler avec des entreprises spécialisées. Elle relève de l'une des catégories de formation prévues à l'article L. 6313-1 du Code du Travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, conversion, entretien ou perfectionnement des connaissances. A l'issue de la journée d'étude, une fiche d'évaluation est remplie par le participant.

Conditions d'annulation

Toute annulation par la Mairie doit être communiquée par écrit ou par courriel à info@istav.fr. Si elle intervient dans les 5 (cinq) jours ouvrés avant la date de la journée d'étude, pour quelle que cause que ce soit, l'intégralité du montant de la formation sera due, à titre d'indemnité forfaitaire. La présente clause ne s'applique pas en cas de remplacement du participant indiqué au recto par un autre participant 3 (trois) jours ouvrés avant la date de la journée d'étude.

Loi applicable

Les conditions générales et tous les rapports entre ISTAV ASSOCIATION et ses clients Mairies relèvent de la loi française.

Attribution de compétences

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal administratif dont dépend la Mairie, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

ISTAV ASSOCIATION

Organisme de formation déclaré en Préfecture de la région Ile de France sous le numéro 11 93 050 75 93.
Association Loi 1901, publiée au J.O. du 30 mars 2002.
Siège social : 85, avenue Pasteur – 93260 Les Lilas.
Siret : 480 118 215 00015.
Tél. : 01 43 62 67 82 ou 09 81 16 02 67
Fax : 01 43 63 51 43
Email : info@istav.fr – Site : www.istav.net